

**DOCUMENT S/10783**

**Lettre, en date du 10 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban**

[Original : anglais]  
[10 septembre 1972]

Comme suite à la lettre en date du 8 septembre 1972 du chargé d'affaires par intérim du Liban [S/10780], dans laquelle il vous a informé de l'agression préméditée et non provoquée commise par Israël contre le Liban, et vu la gravité de la situation, qui compromet la paix et la sécurité du Liban, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous prier de bien vouloir convoquer d'urgence le Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Edouard GHORRA

**DOCUMENT S/10784**

**Guinée, Somalie et Yougoslavie : projet de résolution**

[Original : anglais]  
[10 septembre 1972]

*Le Conseil de sécurité,*

*Gravement préoccupé* par la détérioration de la situation au Moyen-Orient,

*Invite* les parties intéressées à cesser immédiatement toutes les opérations militaires et à faire preuve de la plus grande modération dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

**DOCUMENT S/10785**

**Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution**

[Original : anglais]  
[10 septembre 1972]

*Le Conseil de sécurité,*

*Gravement préoccupé* par la reprise des attaques terroristes contre des innocents,

*Déplorant* les pertes d'innocents subies des deux côtés et la reprise de la violence au Moyen-Orient,

*Convaincu* que les actes de terrorisme et que tout encouragement ou appui apporté à ces actes sont totalement inacceptables dans une société civilisée et nuisent au maintien du cessez-le-feu au Moyen-Orient,

1. *Condamne* l'attaque terroriste insensée et non provoquée à laquelle se sont livrés à Munich, le 5 septembre, des terroristes de l'organisation dite "Septembre noir" et qui a causé la mort de nombreux innocents;

2. *Demande* aux Etats qui accueillent ces terroristes et appuient leurs activités de cesser de les encourager et de les appuyer et de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit mis fin immédiatement à ces actes insensés.

**DOCUMENT S/10786**

**Belgique, France, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : amendements au document S/10784**

[Original : anglais]  
[10 septembre 1972]

1. *Dans le préambule, ajouter un second alinéa libellé comme suit :*

*"Déplorant profondément* tous les actes de terrorisme et de violence et toutes les violations du cessez-le-feu au Moyen-Orient".

2. *Dans le paragraphe du dispositif :*

a) Remplacer "les parties" par "toutes les parties";

b) Remplacer "cesser immédiatement toutes les opérations militaires" par "prendre toutes les mesures voulues en vue de faire cesser immédiatement et de prévenir toutes les opérations militaires et toutes les activités terroristes".